



**LES AMIS DE LA TERRE
MIDI-PYRENEES**

22 place du Salin - 31000 TOULOUSE

Tél. & fax : 05 61 34 88 15

midipyrenees@amisdelaterre.org

DOSSIER DE PRESSE

INCIDENT A LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GOLFECH – EDF HORS LA LOI

Le Réseau « Sortir du nucléaire » et
les Amis de la Terre Midi-Pyrénées
portent plainte

Avec le soutien de

"Sortir du nucléaire" du Gers, du Lot, du Tarn, du Tarn et Garonne, SERENES
SEREINES (Aveyron), "Mouvement Citoyen Lotois pour la Sortie du Nucléaire",
Vivre Sans le Danger Nucléaire de Golfech (Lot et Garonne), Confédération
Paysanne Lot et Garonne, UMINATE Midi-Pyrénées et SEPANSO 47

Introduction

Les centrales nucléaires rejettent régulièrement dans l'environnement des éléments chimiques et radioactifs, ainsi que de la chaleur. Ces rejets nocifs sont théoriquement encadrés par la loi, mais EDF S.A. commet impunément des infractions, et « bricole » la loi pour l'adapter à ses besoins industriels. Parmi les derniers exemples en date, deux concernent la centrale de Golfech (Tarn-et-Garonne)...

Suite à ces incidents intervenus en 2009 et 2010 à la CNPE (Centre National de Production d'Electricité) de Golfech, le Réseau Sortir du Nucléaire et les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, avec le soutien de nombreuses associations locales ("Sortir du nucléaire" du Gers, du Lot, du Tarn, du Tarn et Garonne, SERENES SEREINES (Aveyron), "Mouvement Citoyen Lotois pour la Sortie du Nucléaire", Vivre Sans le Danger Nucléaire de Golfech (Lot et Garonne), Confédération Paysanne Lot et Garonne, UMINATE Midi-Pyrénées et SEPANSO 47) ont décidé de porter plainte contre X pour infractions à la *Loi relative à la sécurité et à la transparence en matière nucléaire du 13 juillet 2006*.

En effet, nous refusons

- **de voir une entreprise bafouer impunément la loi, nuire à l'environnement, et faire peser des risques graves sur la santé des travailleurs du nucléaire et des riverains**
- **de laisser une entreprise porter atteinte à la qualité des productions agricoles irriguées depuis la Garonne, et par voie de conséquence, nuire à l'image de toute l'agriculture régionale.**

Les associations saisissent donc le Procureur de la République pour que celui-ci lance une enquête. En l'absence de suite donnée à ce recours, les associations se verront obliger de porter elle-même l'affaire devant les tribunaux.

1. Rappel des faits et infractions commises

1.1. EDF SA a rejeté des effluents radioactifs dans l'environnement

Le 18 janvier 2010, un déversement accidentellement de 450 litres d'effluents radioactifs dans le milieu naturel a lieu à la centrale nucléaire de Golfech. Le 15 mars, la présence de Tritium dans la nappe phréatique est détectée. Le 31 mars, soit 15 jours après l'incident, EDF informe l'ASN de cette découverte, puis transmet l'information à la CLI et la préfecture mais seulement après demande de l'ASN.

Dans sa synthèse d'*inspection sur incident*, adressée au directeur du CNPE de Golfech le 18 mai 2010, l'ASN (autorité de sûreté nucléaire) mentionne 4 constats d'écart notable commis par EDF.

Il ressort de ce constat **plusieurs infractions**:

- **Une violation de l'obligation d'information sans délai des autorités compétentes** : l'exploitant aurait dû informer les autorités compétentes de cet incident sans délai. Or, une période de 15 jours s'est écoulée entre l'incident et le moment où l'ASN en a été tenu informée. En outre, l'ASN a dû intervenir pour qu'EDF transmette cette information à la préfecture et à la CLI, alors qu'elle en avait l'obligation légale.
- **EDF a fourni à l'ASN une déclaration d'évènement intéressant l'environnement erronée**
- **Des pannes successives des deux pompes 0RPE730 et 731 PO**
- **Une fuite du joint du puisard 0 RPE 031 CU**
- **Un défaut de formations de la part d'EDF relatives à la protection contre les dangers et les inconvénients pour la nature et l'environnement pour les agents concernés**
- **Un défaut de fonctionnement de l'alarme du puisard 0 RPE 031 CU**: celle-ci sonnait trop souvent et présentant un défaut d'ergonomie elle n'a pas permis de détecter la panne
- **EDF n'a pas mis en œuvre le plan d'urgence interne**
- **Une insuffisance des cuvettes de rétention des réservoirs du système de recueil, contrôle et rejets du circuit secondaire (SEK)**, car celle-ci étaient encombrées de divers fûts et films plastiques.
- **Un délit de pollution des eaux**

Notons que quelques mois avant ces incidents, les **associations locales avaient déjà montré la présence de Tritium** liée au fonctionnement du CNPE Golfech dans les algues de la Garonne.

1.2. EDF SA a dépassé le seuil maximum d'eau de la Garonne évaporée par les deux réacteurs

EDF est autorisée à prélever un volume annuel d'eau de la Garonne de 238 millions m³ afin d'assurer le refroidissement de ses installations. Avant rejet de l'eau ainsi réchauffée dans la Garonne, une partie est évaporée dans les tours aéroréfrigérantes. Aux termes de l'*article 5 - II de l'arrêté ministériel du 18 septembre 2006 autorisant les prélèvements et rejets aqueux et gazeux du CNPE de Golfech*, le volume annuel évaporé est limité à 42 millions de m³.

Le seuil est porté à 45 millions de m³ en cas d'absence d'arrêt de tranche dans l'année de référence.

Or, en 2009 Edf Golfech a évaporé 44,3 millions de m³ d'eau en 2009. L'arrêté d'autorisation prévoit une possibilité d'évaporation de 45 millions de m³ en cas de non arrêt d'un réacteur pour rechargement de combustible, mais en 2009, le réacteur 1 a été arrêté du 1er août au premier septembre 2009 pour rechargement du combustible¹. EDF a donc bien dépassé le volume annuel d'évaporation autorisé. L'enquête préliminaire que nous sollicitons aujourd'hui devrait confirmer ces faits qui, s'ils sont avérés, constituent une infraction à la réglementation en vigueur sur les INB (Installation Nucléaire de Base).

Les faits énoncés ci-dessus nous prouvent la volonté délibéré d'EDF de cacher les incidents intervenus sur la centrale nucléaire de Golfech. Encore, une fois, l'opacité est de mise. Les autorités compétentes et en charge du contrôle de ses installations n'ont ni été informées de ces incidents. Et lorsqu'elle l'ont été - avec 15 jours de retard, voire plus pour certaine – les informations transmises étaient erronées.

Par cette manoeuvre, EDF tente encore de cacher que le nucléaire est loin d'être une énergie propre. Pourtant, les centrales et installations nucléaires en fonctionnement rejettent régulièrement dans l'environnement des effluents (liquides et gazeux) chimiques et radioactifs, ainsi que de la chaleur, contaminant de manière irréversible l'environnement et entraînant des risques pour la santé publique.

2. Impact de ces incidents sur l'environnement et la santé

2.1. Le tritium et les faibles doses

Les rejets permanents de tritium dans l'environnement posent de nombreuses questions en terme de pollution des sols, des eaux et d'impact la santé des populations et des travailleurs du nucléaire. Ils soulèvent notamment le problème de l'exposition à des faibles doses d'irradiation. En effet, les études disponibles vont dans le sens d'une toxicité du tritium plus importante que la toxicité retenue par les instances de radioprotection.

¹ document P27 Ensat - Laboratoire d'Ecologie fonctionnelle rapport annuel de surveillance de l'environnement 2009

⁴ Réseau « Sortir du nucléaire », Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées. *Incidents à la centrale nucléaire de Golfech – EDF hors la loi. Les associations portent plainte*. Dossier de presse – 17 novembre 2010.

Qu'est ce que le Tritium?

Extrait de *Le Tritium: un risque sous-estimé*, ACRO²

Le Tritium [³H] ou [T] est l'isotope radioactif de l'hydrogène [H]. A ce titre, il peut se substituer aux atomes d'hydrogène qui constituent l'un des quatre éléments fondamentaux (avec le carbone, l'azote et l'oxygène) de la matière organique, donc des corps vivants.

Le Tritium rejeté dans l'environnement, sous forme d'eau tritiée [HTO] ou sous forme de gaz (tritium et méthane), **sera incorporé par les espèces vivantes de plusieurs façons** : par inhalation, par transfert cutané, par ingestion. **En dehors des expositions professionnelles, c'est la voie ingestion qui est le mode d'exposition nettement dominant pour le public.**

L'eau tritiée incorporée par un organisme vivant **se comporte de manière identique à l'eau constitutive de cet organisme** (un peu plus de 70% chez l'homme à plus de 90% dans certaines espèces végétales et animales) et se **répartit dans tout le corps.**

Parmi les espèces végétales, plantes en milieu terrestre et phytoplancton en milieu aquatique, l'activité de photosynthèse conduit à l'incorporation d'eau tritiée [HTO] pour la synthèse de molécules organiques [OBT]. Ensuite, par ingestion, les espèces vivantes (et l'homme en bout de chaîne alimentaire) incorporent du Tritium sous forme d'eau tritiée mais également sous forme de tritium organique³.

Selon l'ACRO, le **risque lié au Tritium est fortement sous-estimé**. Dans son dernier dossier du mois de novembre 2010, le laboratoire rappelle que:

« Il y a 10 ans déjà, lors d'un colloque de la SFRP5 centré sur le tritium, **l'ACRO était intervenue pour demander que soit réévalué le risque associé au tritium** notamment en prenant mieux en compte les EBR définis expérimentalement. Nous n'avons **pas cessé de porter sur la place publique les nouvelles données de la littérature scientifique et d'interpeller les pouvoirs publics** face aux tentatives de banalisation des rejets de tritium dans l'environnement.

L'ACRO continuera inlassablement à réclamer que le risque radio-induit lié au tritium soit revu à la hausse et que toutes les conséquences soient tirées en matière de plans de surveillance environnementale (analyses OBT) et d'évaluation de l'impact sanitaire.

Enfin l'ACRO estime que la question du Tritium mérite que des axes de recherche soient fortement soutenus en particulier dans le domaine de l'épidémiologie (conduire des études d'envergure internationale comme cela a été fait pour le radon), dans celui d'une meilleure connaissance des effets à l'échelle cellulaire et sur la question d'une possible bioaccumulation dans l'environnement ».⁴

² *Le tritium: un risque sous-estimé*, Pierre Barbey et David Boilley - Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest (ACRO), <http://acro.eu.org>

³ Idem, p.270.

⁴ Idem, p.271.

⁵ Réseau « Sortir du nucléaire », Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées. *Incidents à la centrale nucléaire de Golfech – EDF hors la loi. Les associations portent plainte.* Dossier de presse – 17 novembre 2010.

Les faibles doses: chaînon manquant entre les excès de leucémies et de cancer dans le périmètre des centrales nucléaires

L'exposition au tritium se produit par contamination, en général à faible dose et faible débit de dose. La nocivité de l'exposition aux faibles doses a été soulevée dès les années 1970 (cf annexe), elle constitue vraisemblablement le chaînon manquant entre les excès de leucémies et de cancers dans le périmètre des centrales nucléaires constaté à l'étranger et particulièrement en Allemagne ou en Angleterre.

En France, pays du nucléaire, il n'y a aucune transparence sur ses questions et aucun suivi épidémiologique correct. La conclusion de la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) sur la manière dont a été conduite l'étude de l'ASN (Autorité de Sureté Nucléaire) et de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) autour de la centrale du Tricastin illustre bien la situation⁵.

CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité), Bulletin de liaison avec les adhérents, octobre 2010, n°50, *Les Cancers autour du Tricastin, diluer les risques pour ne pas les voir*, A. Thébaud-Mony.

« L'étude cancers n' a pas mis en évidence de situation spécifique sur la zone d'étude du Tricastin par rapport à une situation de référence (départementale ou nationale). [...] En conséquence, il apparaît au comité de pilotage qu'il n'est pas nécessaire d'envisager une suite à cette étude sur ce territoire. »

(Avis du comité de pilotage de l'étude réalisée par l'ORS et l'ASN (2010) CRIIRAD - Trait d'Union n° 50 8)

Ainsi le dossier est refermé avant même d'avoir été ouvert et sert d'alibi à une politique de santé publique qui résiste à entrer dans une étude rigoureuse des facteurs associés à l'épidémie de cancers. La toxicité et le caractère cancérigène des rayonnements ionisants sont connus depuis les années 1930. Pourtant les responsables de l'étude, à la suite de tant d'autres, font comme s'il fallait re-prouver indéfiniment que les rayonnements ionisants donnent le cancer. La mise en place de registre de cancers, prenant en compte l'histoire professionnelle et résidentielle des patients, mais aussi un suivi rigoureux des travailleurs exposés aux radiations devraient permettre de briser l'invisibilité des victimes du risque nucléaire, autour de Tricastin comme dans bien d'autres régions de France. Cela devrait devenir une revendication forte aussi bien syndicale qu'associative en direction des pouvoirs publics.

5 CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité), Bulletin de liaison avec les adhérents, octobre 2010, n°50, *Les Cancers autour du Tricastin, diluer les risques pour ne pas les voir*, A. Thébaud-Mony, p. 3-7.

6 Réseau « Sortir du nucléaire », Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées. *Incidents à la centrale nucléaire de Golfech – EDF hors la loi. Les associations portent plainte*. Dossier de presse – 17 novembre 2010.

2.2. Nuisance de la centrale de Golfech sur les eaux de la Garonne et son écosystème

Quant au dépassement du volume d'évaporation autorisé et au pompage excessif dans les eaux de la Garonne, celui-ci conduit à un réchauffement des eaux du fleuve, ce qui porte atteinte à son écosystème, à la biodiversité et au milieu. Il pose également la question de l'accès à l'eau pour des usages domestiques ou agricoles en période de forte chaleur.

Ces incidents au CNPE de Golfech ne sont qu'une partie immergée de l'iceberg. Ils illustrent la volonté délibérée de l'industrie de ne pas rendre publique les incidents dans les installations nucléaires.

A Golfech, comme dans toutes les centrales, des infractions sont impunément commises chaque année et les dysfonctionnements sont récurrents. Les exploitants sont au-dessus des lois et les pouvoirs publics leur accordent souvent des dérogations.

En France, où 80% de l'électricité est produite par la nucléaire, l'opacité et le secret ont toujours été de mise. De nombreux tabous demeurent sur les dangers et risques liés au recours à l'Atome et les populations ne sont pas informées.

Par leurs actions en justice les associations entendent déconstruire le mythe d'une énergie propre et sûre. Le nucléaire contamine l'environnement pour des milliers d'années, présente des risques considérables et hypothèque l'avenir.

Des alternatives existent. Sortons du nucléaire.

<http://sortirdunucleaire.org/>

<http://www.amisdela terre.org/>

Pour consulter les pièces relatives au dossier:

http://groupes.sortirdunucleaire.org/blogs/centrale-de-golfech-edf-s-a-hors/?var_mode=calcul

Annexe: Les effets biologiques des faibles doses de rayonnement

**Roger Belbéoch,
Santé et Rayonnement,
GSIEN/CRII-RAD 1988.**

Extrait

Depuis plus de quinze ans (**ce texte date de 1988**), la problématique des effets biologiques des faibles doses de rayonnement a secoué les experts en radioprotection. Il y a eu quelque temps, le débat a repris et les enjeux sont maintenant des plus clairs.

(...)

Jusqu'à présent on a très peu parlé des effets biologiques des faibles doses de rayonnement dans les médias, même quand la polémique faisait rage dans les milieux d'experts entre les représentants de l'establishment médical et nucléaire et certains chercheurs indépendants. La situation a été admirablement résumée par le journal d'information "Le Monde" lorsqu'après l'accident de Three Mile Island il affirmait sans le moindre doute : "en-dessous de 25 rem, pas d'effets".

Tout d'abord il faut bien se rendre compte que le champ d'application des faibles doses est vaste. Il concerne en particulier .

1 / le domaine des doses reçues par les travailleurs de l'industrie nucléaire en dehors des situations accidentelles catastrophiques. (...)

2 / c'est aussi le domaine des doses reçues par les populations vivant au voisinage des installations nucléaires par suite des rejets contrôlés ou accidentels. (...)

3 / les critères d'acceptabilité pour le stockage des déchets nucléaires dépendent (ou plutôt devraient dépendre) de l'importance des effets biologiques du rayonnement. C'est toute la gestion des déchets (y compris sa faisabilité) qui est concernée.

4 / le facteur de risque des faibles doses est l'élément essentiel pour la gestion d'un accident nucléaire grave. L'action brutale des très fortes doses de rayonnement ne peut conduire, en cas d'accident important, qu'à un nombre assez faible de victimes (bien que plus élevé que ce que l'on admettait généralement avant Tchernobyl). (...) En particulier il devrait être essentiel pour la détermination tant des zones à évacuer que de l'urgence de cette évacuation. C'est ce facteur qui devrait jouer pour déterminer la durée pendant laquelle les territoires évacués ne seront pas utilisables.

5 / le bilan d'une catastrophe nucléaire du type Tchernobyl implique la contamination de tout un continent. Le bilan exact est strictement dépendant du facteur de risque des faibles doses lorsque les niveaux de contamination sur des dizaines d'années ont été évalués. Comme exemple concret signalons que les experts soviétiques avaient en août 1986 évalué le nombre de cancers mortels supplémentaires dus à la contamination post-Tchernobyl à 40 000 pour les 75 millions d'habitants de l'Ukraine et de la Biélorussie. Cette évaluation portait du facteur de risque admis officiellement par la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR) de 125 cancers mortels supplémentaires pour un million de rem x homme de dose collective. Si l'on tient compte de la nouvelle estimation de la CIPR dans sa déclaration de Côme (1987), il faut multiplier ce nombre par 2. Le risque, s'il est sous-estimé d'un facteur compris entre 10 et 30 comme le suggère la polémique

entre les experts, porte le "coût" de Tchernobyl pour l'Ukraine et la Biélorussie, à un nombre de victimes compris entre 400.000 et 1.200.000 ! Le facteur de risque est donc tout à fait essentiel pour apprécier le bilan d'une catastrophe nucléaire.

La catastrophe de Tchernobyl a mis en évidence un problème nouveau. Jusqu'à présent l'attention s'était portée sur les deux extrêmes du spectre des doses : les fortes doses (supérieures à 300 rem) ont des effets aigus très spectaculaires dont l'intensité dépend des doses reçues. Les faibles doses, inférieures à 10 rem, dont les seuls effets biologiques reconnus sont l'induction à long terme de cancers et des effets génétiques sur les descendants des irradiés. Les évaluations faites par les experts soviétiques après Tchernobyl indiquent qu'un grand nombre de gens au voisinage du site ont reçu des doses de rayonnement externe allant jusqu'à 50 rem. D'autre part les intervenants que les autorités soviétiques ont envoyés sur le site pour gérer l'accident, les pilotes des hélicoptères qui survolèrent le réacteur, les chauffeurs des autobus qui évacuèrent les gens, les soldats qui durent décontaminer le site afin de permettre le redémarrage des réacteurs non endommagés, etc... toutes ces personnes ont probablement reçu des doses qui, sans entrer dans ce qu'on appelle les fortes doses, n'en sont pas pour autant assez faibles pour qu'on les qualifie de faibles doses. Les doses allant de 10 à 100 rems n'ont jusqu'à présent pas été très bien étudiées. Si à ces niveaux le facteur de risque cancérigène par unité de dose semble être plus petit qu'aux faibles doses, cela ne signifie pas que l'effet global du rayonnement n'est pas plus important. En effet pour ces niveaux de dose il y a certainement des effets importants sur la morbidité qui devraient accroître les risques de mortalité pour un grand nombre de causes autres que le cancer. Ce domaine a été peu exploré car jusqu'à présent les données statistiques étaient insuffisantes. La catastrophe de Tchernobyl devrait, si les données sont correctement collectées et rendues publiques, permettre de préciser ces effets de morbidité pour ces niveaux de dose intermédiaires.

6 / Le facteur de risque des faibles doses de rayonnement devrait être à la base des normes de contamination radioactive maximale des produits alimentaires. L'accident de Tchernobyl a mis en évidence dès les premiers jours une imprévoyance manifeste des autorités sanitaires en ce qui concerne la contamination radioactive des aliments. **Il est évident maintenant, que l'industrie nucléaire exige que les limites légales de contamination radioactive des aliments soient les plus élevées possibles. (C'est la France, le pays le plus nucléarisé d'Europe, qui exige les limites les plus élevées). Depuis des mois les experts officiels européens n'arrivent pas à se mettre d'accord sur ces limites. Le problème est de taille car il concerne la protection de la santé publique au niveau européen et le prix que nous devons payer pour utiliser l'énergie nucléaire. La discussion s'est maintenue dans le cercle fermé des experts officiels. L'indifférence quasi totale des médias en France permet à cette situation de secret de se maintenir avec beaucoup de facilité. Il est impossible de se procurer les rapports que les experts ont fournis aux gouvernements. Cependant il semble bien que les problèmes sanitaires posés par les effets des faibles doses de rayonnement sont assez secondaires dans les négociations où les principaux protagonistes sont les ministres de l'agriculture et ceux des affaires étrangères. Les ministres de la Santé semblent se soucier fort peu de ces problèmes de contamination radioactive des aliments. A force d'escamoter les effets biologiques du rayonnement on arrive à ne les envisager que sous leur aspect économique. Ceci est absolument intolérable si l'on a tant soit peu le souci de la protection de la Santé publique et de celle des individus et de leur descendance.**